

### **Acquisition d'un terrain à M. et Mme BARRAS Jean, Chemin d'Avanne à Velotte - Réserve foncière de Port Douvot**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Un nouveau propriétaire a sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer d'acquérir un verger situé entre le chemin du Fort de Planoise et le chemin d'Avanne à Velotte. D'une contenance totale de 25 a 80 ca, ce terrain est classé en zone ND (zone naturelle à protéger) du POS secteur Sud.

Cette propriété se trouvant à proximité de nombreuses parcelles communales, dont la station d'épuration et les jardins familiaux de Port Douvot, il est proposé de l'acquérir dans le cadre de la réserve foncière constituée dans le secteur.

En conséquence, M. et Mme BARRAS Jean cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section LO n° 49 pour un montant de 7 740 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 29 décembre 2004.*